

● Versement :

A la fin de chaque trimestre, les employeurs inscrits reçoivent l'imprimé nécessaire à l'acquittement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales.

Ces cotisations doivent être réglées à terme échu, dans le courant du mois qui suit le trimestre civil d'emploi à l'URSSAF dont dépend le domicile de la nourrice.

La cotisation forfaitaire mensuelle ne peut être fractionnée.

La déclaration nominative trimestrielle

Cette déclaration sert à la fois :

a) à la vérification du compte de cotisations versées par l'employeur à l'URSSAF ;

b) à la tenue du compte individuel de l'assurée pour la justification de ses droits à la retraite ou éventuellement à l'attribution d'une pension d'invalidité.

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 1971

Enfants en garde	Temps d'emploi	Salaire de base	Taux global		Retenue ouvrière		
			moins de 65 ans (38,90%)	plus de 65 ans (34,90%)	moins de 65 ans		plus de 65 ans
					maladie 3,5 %	vieillesse 3 %	maladie 2,5 %
1 enfant	1 mois	58,33	22,69	20,36	2,04	1,75	1,46
	2 mois	116,67	45,38	40,72	4,08	3,50	2,92
	trimestre complet	175	68,08	61,08	6,13	5,25	4,38
2 enfants	1 mois	116,67	45,38	40,72	4,08	3,50	2,92
	2 mois	233,33	90,77	81,43	8,17	7,00	5,83
	trimestre complet	350	136,15	122,15	12,25	10,50	8,75
3 enfants et plus	1 mois	175	68,08	61,08	6,13	5,25	4,38
	2 mois	350	136,15	122,15	12,25	10,50	8,75
	trimestre complet	525	204,23	183,23	18,38	15,75	13,13

NOTA : En Alsace-Lorraine les salariés sont redevables d'un taux majoré de cotisation pour le risque maladie-maternité-décès : + 1,50 p.100 ; le taux d'accidents du travail est de 2,7 p.100 (Arr. 11-12-70, I.O. 30-12).

